



## SOMMAIRE

- \* **Adapter sa déclaration PAC ;**
- \* **Demandes de modification du dossier PAC sous Télépac ;**
- \* **Attention au stockage de fourrage cette année ;**
- \* **Dérobées : point sur les obligations ;**
- \* **A noter dans vos agendas ;**
- \* **Aide aux investissements ;**
- \* **Prévenir les piqûres de tiques ;**
- \* **Météo Mars ;**
- \* **Météo Avril ;**
- \* **Météo Mai**

## ADAPTER SA DECLARATION PAC

Compte tenu des conditions météorologiques des derniers mois, beaucoup de parcelles prévues en cultures de printemps n'ont pas pu être semées.

**Comment adapter votre déclaration PAC pour les parcelles que vous aviez prévu d'implanter en maïs (ou autre culture de printemps) et que vous aviez donc télédéclarées en maïs (ou autre culture de printemps) ?**

**Pour les parcelles en herbe :** si au final elles restent en herbe du fait des conditions météo, il faudra faire une modification de déclaration le plus tôt possible. En effet, il faut déclarer à la PAC la culture majoritairement en place entre le 1er mars et le 15 juillet.

**Pour les parcelles labourées :** il faudra faire une modification de déclaration le plus tôt possible pour déclarer la nouvelle culture s'il ne s'agit pas de maïs et ce avant le 20 septembre. Si aucune culture ne peut être implantée avant le 15 juillet, la parcelle devra être déclarée en SNE (surface temporairement non exploitée).

### A savoir :

- \* **Toute modification des cultures implique un recalcul des points de l'écorégime et peut éventuellement avoir une incidence sur le niveau d'écorégime ;**
- \* **Une SNE est une surface non admissible qui ne donne pas accès aux DPB, ni à l'écorégime, ni aux aides couplées.**

Dans le cas où la culture de printemps n'a pas pu être implantée du fait des intempéries rendant les sols impraticables et que cela ne permet pas d'atteindre le niveau de point attendu dans l'écorégime (4 points minimum) ou ne permet pas de respecter la BCAA7, l'exploitant a la possibilité de déposer une demande individuelle de reconnaissance de force majeure. Si cette demande est acceptée, la culture de printemps qui aurait dû être implantée sera comptabilisée dans l'écorégime et pour la vérification du respect de la BCAA7, et permettra d'activer les DPB.

Cette demande doit être adressée individuellement à la DDT, accompagnée des éléments justifiant du caractère exceptionnel des intempéries.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS DU DOSSIER PAC POSSIBLES SOUS TELEPAC

Dans le cadre du droit à l'erreur, du 16 mai jusqu'au 20 septembre, il est possible de modifier sa déclaration Pac sans pénalité.

1. ***A l'initiative de l'exploitant*** : modification d'assolement, ajout ou retrait de demande d'aides, déclaration d'accident de culture, ajout de pièces justificatives.  
Nous vous conseillons de réaliser votre demande de modification sans attendre. En effet :
  - \* si vous êtes concerné par un contrôle sur place, une modification non signalée avant le contrôle et concernée par le champ du contrôle ne pourra pas être prise en compte à posteriori et l'anomalie constatée pourra le cas échéant entraîner une réduction de vos aides ;
  - \* pour assurer le bon déroulé de l'instruction du dossier, il est préférable d'effectuer les modifications avant le 15 juillet. Dans le cas contraire, le paiement de l'acompte sur vos aides Pac de la mi-octobre pourrait être retardé.
2. ***Sur proposition de l'administration*** dans le cas où elle détecterait des anomalies lors de l'instruction du dossier (après le dépôt de la demande ou dans le cadre du système de suivi en temps réel des parcelles 3STR). Dans ce cas, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre à l'administration. Passé ce délai, la non-réponse vaut accord tacite de la proposition de modification.

Cette démarche s'effectue uniquement en ligne sur Telepac. Il vous suffit de vous connecter à votre espace Telepac, de retourner sur votre déclaration et de cliquer sur « Modifier après dépôt » pour la corriger.

**N'oubliez pas de signer à nouveau votre déclaration pour que la modification soit prise en compte.**

**!! Attention !!** *si votre déclaration Pac a été déposée par un organisme de service (Chambre interdépartementale d'agriculture ou CER...) dans le cadre d'un mandat de délégation (préparation sans signature par l'organisme ou avec signature), la modification du dossier doit absolument être réalisée par celui-ci.*

## ATTENTION AU STOCKAGE DE FOURRAGE CETTE ANNEE

### **Ce foin humide qui peut prendre feu ...**

Les conditions météo particulières de ces dernières semaines font que le fourrage risque d'être rentré encore un peu humide, ce qui représente un risque d'incendie.

Pressé insuffisamment sec, un fourrage va fermenter. Conséquence de ces fermentations, permises par une humidité résiduelle trop importante, la montée en température du foin peut mener à son auto inflammation. Le risque d'échauffement est d'autant plus important que la teneur en matière sèche (MS) est inférieure à 80 % et la densité des bottes élevée.

### **Des sondes pour contrôler les montées de température**

En cas de doute sur le taux d'humidité des bottes, une sonde à fourrage peut être utile pour contrôler les éventuelles montées de températures : en dessous de 45 °C, la température est normale ; au dessus, l'évolution du fourrage est à surveiller au moins deux fois par jour. Des températures de 55 à 65 °C signent des fermentations en cours.

Pour mesurer la température de vos fourrages, nous vous conseillons de contacter le SDIS ou votre assureur pour une mise à disposition de sondes.

# DEROBEES, POINT SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La mise en place de cultures dérobées ou de cultures pièges à nitrate va dépendre de plusieurs réglementations qu'il est essentiel de bien maîtriser et d'appliquer correctement en fonction de la situation de votre exploitation.

**La suppression de l'obligation de dérobées BCAE8 ne vous exonère pas du respect des couvertures des sols vis-à-vis de la directive nitrate et des BCAE6 et 7.**

## **\*\* Dans le cadre de la BCAE8 \*\***

Le Parlement européen a adopté les mesures de simplification proposées par la Commission européenne relatives à l'application de certaines dispositions de la PAC. Ces évolutions visent à réduire la charge administrative et à conférer davantage de souplesse aux agriculteurs s'agissant du respect de certaines normes de la conditionnalité.

Ainsi, pour la **BCAE 8**, l'**obligation de respecter une part minimale de 4% d'éléments favorables à la biodiversité** (éléments topographiques, jachères, cultures dérobées ou fixatrices d'azote cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires) **a été supprimée, et ce dès la campagne PAC 2024.**

*☞ Il n'est pas utile, et même déconseillé, de modifier votre déclaration PAC si vous avez renseigné des dérobées !*



**Demeurent, au titre de la BCAE 8, l'obligation de maintien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bosquets) et les dates d'interdiction de taille : (du 15 mars au 31 août).**

Ainsi, pour 2024 :

- ➔ Si vous avez déclaré des cultures dérobées au titre de la BCAE8 (dans les caractéristiques parcellaires de votre déclaration PAC), vous n'avez pas d'obligation des les implanter puisque cette règle est supprimée. **Toutefois, il est possible que d'autres réglementations vous imposent de couvrir les sols selon votre situation (BCAE6, 7 et directive nitrate), veuillez donc vous référer aux règles énoncées ci-dessous.**

## **Qu'en est-il de l'obligation de présence du 13 août au 7 octobre ?**

La date d'implantation des cultures dérobées dans le cadre de la BCAE8 est supprimée : si vous devez implanter des dérobées pour respecter les règles applicables à votre exploitation, vous n'avez dans tous les cas pas à respecter les dates usuelles d'implantation avant le 13 août.

## **Autre rappel BCAE8**

*Si vous avez déclaré des jachères : la dérogation de 2023 permettant la valorisation des jachères n'est pas reconduite. Si malgré la suppression de l'obligation de 4% de surfaces improductives, vous avez fait le choix de maintenir vos surfaces en jachère, alors, vous devez respecter les obligations relatives à celles-ci. Nous vous conseillons par ailleurs de les cocher comme étant des jachères BCAE8 pour qu'elles ne perdent pas le bénéfice de rester des terres arables malgré 5 ans de présence (en effet, une jachère de 5 ans qui ne serait pas déclarée bcae8 deviendrait une prairie permanente).*

*☞ Les règles relatives aux jachères ont été rappelées dans le bulletin spécial PAC.*

**\*\* Dans le cadre de la BCAE 6 \*\***

Cette règle de couverture des sols varie en fonction de la localisation de vos parcelles.

**En zone vulnérable :**

Vous devez appliquer de Plan d'Action National en vigueur (aucune déclaration spécifique n'est à faire sous Télépac). Les règles vous sont rappelées en page suivante.

**En dehors des zones vulnérables :** Vous avez l'obligation de mettre en place une couverture végétale de 6 semaines, sur la période du 1er septembre au 30 novembre (vous avez déclaré cette période dans l'onglet « autres obligations » de télépac).

En cas de contrôle, il sera vérifié, en cas d'interculture longue, la présence d'une couverture végétale pendant 6 semaines consécutives définies par l'agriculteur entre le 1er septembre et le 30 novembre. Ce couvert végétal devra être semé ou constitué de repousses, d'un mulch, de cannes ou des chaumes du précédent cultural.

**\*\* Dans le cadre de la BCAE7 \*\***

Si vous ne pouvez pas respecter l'obligation de rotation à l'échelle de l'exploitation ou à l'échelle de la parcelle, en dehors des cas de dérogations, vous avez l'obligation de couvrir vos sols pendant la période hivernale.

☞ Pour l'année 2025, la règle sera contrôlée sur les années 2023, 2024, 2025.

Au bout de 4 années, il sera vérifié que sur 100 % des parcelles conduites en monoculture, une culture secondaire aura été implantée chaque année (excepté en 2022, non contrôlable car les agriculteurs n'avaient pas à le déclarer).

**Culture secondaire**

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :

--sélectionnez dans la liste--



## **COUVERTS : RAPPEL DE RÉGLEMENTATION EN ZONE VULNERABLE**

### **La couverture des sols**

La couverture des sols durant l'automne, obligatoire en zone vulnérable, est possible de plusieurs façons :

- soit par une culture d'hiver,
- soit par une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ou une culture dérobée, avant une culture de printemps,
- soit, entre deux cultures de printemps, à la suite des maïs grain, sorgho ou tournesol, par le broyage et l'enfouissement des cannes dans les quinze jours suivant la récolte,
- soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement,
- soit par des repousses de céréales, denses et homogènes spatialement, dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

De plus, en interculture courte, entre un colza et un blé notamment, les repousses de colza doivent être maintenues au minimum un mois. En cas d'attaques d'altises, cette obligation de repousses ne s'applique pas sur 12 m en bordure d'ilot.

### **L'implantation des couverts**

Les cultures intermédiaires sont à planter rapidement après récolte et au plus tard le 10 septembre (ou 13 août 2022, si elle est valorisée dans la BCAE8).

Si la récolte de la culture principale est postérieure au 10 septembre, l'interculture n'est pas obligatoire, sauf à enfouir les cannes de maïs grain, sorgho grain et tournesol (sauf valorisation BCAE8 ou BCAE7).

L'implantation de légumineuses pures en cultures intermédiaires est interdite.

L'interculture n'est pas obligatoire si le taux d'argile du sol est supérieur à 40% (analyse faisant foi) ou si un faux-semis (dates à consigner) est réalisé en agriculture bio, ou pour lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères (à justifier par le conseil écrit d'un technicien ou l'achat de semences résistantes à la hernie). En contrepartie, un reliquat d'azote de sortie d'hiver est à réaliser en priorité sur une de ces parcelles et un bilan azoté post-récolte sur les îlots concernés est à calculer.

### **La destruction des couverts**

CIPAN et repousses de céréales doivent être maintenues en place au moins 2 mois. Les couverts pourront être détruits après le 15 octobre (selon le programme d'actions 2018 Bourgogne-Franche-Comté). La destruction non chimique des couverts d'automne est préconisée. La fauche ou le broyage des parties aériennes des couverts est cependant possible avant cette date, s'il n'y a pas de retournement du couvert.

Les cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol sont à enfouir dans les 15 j après la récolte. Si le sol est détrempé ou gelé dans les 15 j qui suivent la récolte, le délai pour enfouir est porté au 1er novembre. Si passé cette date, le sol est toujours impraticable, l'enfouissement n'est plus obligatoire.

→ La gestion de l'interculture est à consigner dans votre cahier d'épandage : type de couverts, dates semis/destruction, mode de destruction.

### **Les épandages d'été**

L'épandage d'effluents sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) est possible. Le tableau suivant stipule les périodes d'interdiction des épandages de fertilisants, qui s'applique à cette période d'interculture, ainsi que les conditions spécifiques d'épandage sur CIPAN.

## CALENDRIER ET REGLES D'EPANDAGE DES FERTILISANTS EN ZONE VULNERABLE AUX NITRATES

Interdictions en zone vulnérable			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Types de fertilisant	type													
Cultures d'automne sauf colza	Tous	1,2,3												
	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
colza d'automne	Engrais minéraux	3												
	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
Culture de Printemps précédée de CIPAN ou Dérobée	Engrais minéraux	3												
	Fumier compost, compost	1	a											
	autres Fumiers	1	b											
	Lisier, fiente, boues	2	b	b	mais									
Culture de Printemps NON précédée de CIPAN ou Dérobée	Engrais minéraux	3												
	Fumier compost, compost	1	4											
	autres Fumiers	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
Prairies de plus de 6 mois	Engrais minéraux	3												
	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2	3	3										
cultures maraîchères	Engrais minéraux	3												
	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
vergers, pépinières forestières, horticoles et ornementales	Engrais minéraux	3												
	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
Vignes	Engrais minéraux	3												
	Fumiers, compost	1												
	Lisier, fiente, boues	2												
autres cultures pérennes, porte-graines	Tous	1,2,3												

- a : L'épandage est possible sur la CIPAN ou la dérobée si elle n'est pas détruite durant au moins 20j après l'épandage
- b : Les effluents peuvent être épandus durant les 15 j précédant l'implantation de la CIPAN et jusqu'à 20 j avant sa destruction
- a et b : Le total des apports avant et sur CIPAN est limité à 40kg d'azote efficace par hectare, sur dérobée à 70 kg
- c : l'épandage est possible après les vendanges
- d : l'épandage d'effluents viti-vinicoles est autorisé après les vendanges
- 2 : Un apport d'engrais à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle d'azote pour la culture dérobée dans le plan de fumure
- 3 : L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha sur prairies et 50kg jusqu'au 31 août sur culture
- 4 : L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à l'irrigation, à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux mêmes, aux cultures sous abris, aux compléments nutritionnels foliaires, à l'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Il est interdit d'épandre sur sol enneigé et d'épandre des effluents liquides ou des engrais sur sol gelé en surface ou pris en masse.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détrempés et inondés.

L'épandage des engrais minéraux azotés est interdit en zone vulnérable à moins de 2m des berges des cours d'eau et sur les bandes enherbées

L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35m des berges de cours d'eau;

cette limite est réduite à 10 m lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

## A NOTER DANS VOS AGENDAS

**Dimanche 4 août 2024: Dimanche à la Ferme  
et finale départementale de labours :**

Au Gaec COLIN à Lepuix Neuf

**Dimanche 1<sup>er</sup> septembre : Fête de l'Élevage**

A Faverois (Salle communale).



# AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PETITS EQUIPEMENTS POUR L'AGRICULTURE

Vous pourrez trouver, sur le site internet de la région, les éléments concernant le dispositif d'aide aux petits investissements pour l'agriculture : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3875>

L'appel à projet est ouvert du **13 mai 2024 au 30 juin 2025**.

*Contact : [petits.equipements@bourgognefranche-comte.fr](mailto:petits.equipements@bourgognefranche-comte.fr)*

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les exploitants agricoles dans leurs projets d'acquisition de petits équipements à fort impact dans les thématiques suivantes :

- Amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation ;
- Economie et protection des ressources ;
- Lutte contre les aléas climatiques.

L'investissement dans un petit équipement doit être en lien direct avec l'activité culturale et d'élevage et ne pas causer de préjudice important à l'environnement. Il doit en outre apporter une plus-value significative et quantifiable dans l'amélioration de l'activité culturale ou d'élevage par rapport à la situation préexistante et non consister en un matériel de pratique courante et usuelle dans l'activité. L'éligibilité des investissements présentés sera appréciée par rapport à l'argumentaire joint dans le dossier au moment du dépôt.

Sont éligibles les investissements relevant des thématiques suivantes :

- **Amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation agricole :**
  - \* Outils alternatifs à la mécanisation ;
  - \* Equipements permettant une amélioration de la productivité tout en étant respectueux de l'environnement (serres non chauffées, tunnels non chauffés, etc...) ;
  - \* Equipements permettant de faciliter les conditions de travail tout en étant respectueux de l'environnement.
- **Economie et protection des ressources dont :**
  - \* Réduction d'intrants (matériels permettant une alternative ou une réduction à l'utilisation des produits phytosanitaires) ;
  - \* Régulation de l'irrigation (matériel de maîtrise, pilotage et rationalisation de l'irrigation).
- **Lutte contre les aléas climatiques : investissements visant à limiter les impacts des aléas climatiques dont :**
  - \* Matériels de protection contre le gel ;
  - \* Matériels de protection contre la grêle ;
  - \* Matériels de protection contre la sécheresse : stockage eaux pluviales, ombrages.

Les frais de port sont éligibles.

Les matériaux pour l'auto-construction sont éligibles.

Les matériels d'occasion sont éligibles (sous réserve que le fournisseur atteste sur l'honneur que les matériels n'ont pas fait l'objet de subventionnement par le passé).

**Concernant les systèmes d'irrigation :**

Sont éligibles les systèmes économes en eau (type goutte à goutte, microaspersion) couplés à l'investissement simultané dans un système de maîtrise et rationalisation de l'eau et couplés à un système de mesure de la consommation de l'eau (déjà existant ou mis en place dans le cadre de l'investissement). L'achat de ces systèmes peut être compris dans le coût des investissements éligibles.

**En cas de rénovation de réseaux existants :**

Amélioration des systèmes existants sans augmentation de la surface irriguée avec baisse des volumes prélevés.

La réduction effective des volumes prélevés devra être démontrée en remplissant l'annexe technique spécifique à l'irrigation au moment du dépôt du dossier.

**En cas de création / extension de réseaux d'irrigation :**

Les investissements sont éligibles uniquement pour les cultures à forte valeur ajoutée (maraichage, arboriculture, semences).

**Les investissements non éligibles sont listés sur le site.**



**CE QU'IL FAUT SAVOIR**

- Le taux d'aide est de 40 % réparti le cas échéant entre la région et le département de votre domicile ;
- Le taux d'aide peut être majoré dans les cas suivants : - + 10 % pour un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans - + 10 % pour les ateliers certifiés en AB ou en cours de conversion.

Les majorations ne sont pas cumulables, le taux d'aide publique est plafonné à 50%.

- Le plafond des dépenses subventionnables est de 10 000 € HT L'attribution de l'aide pourra être répartie entre la Région et les Départements.

**UN COFINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT :**

Le Département du Territoire de Belfort est co-financeur de la Région mais la phase de dépôt des dossiers a été déléguée à la Région et cette dernière est guichet unique : ainsi, la demande déposée en ligne vaut également demande pour la participation départementale.

Les dossiers seront ensuite instruits en commun entre le Département et la Région.

# PREVENIR LES PIQURES DE TIQUES ET LA MALADIE DE LYME

La maladie (ou borréliose) de Lyme, du nom d'un comté des États-Unis dans laquelle elle a été identifiée pour la première fois, est une infection liée à une bactérie qui peut être transmise par une piqûre de tique. Elle touche chaque année plus de 50 000 personnes en France. Les régions Alsace et Lorraine sont les plus touchées, suivies des régions Franche-Comté, Rhône-Alpes, Limousin, Champagne-Ardenne et Auvergne. Toute tique n'est pas porteuse de la bactérie et toute piqûre ne transmet pas la maladie.

## Quels sont les symptômes ?

Quelques jours ou quelques semaines après la piqûre, une plaque rouge circulaire apparaît. Extensive (plus de 5 cm) autour de la piqûre et appelée « érythème migrant », elle est caractéristique de l'infection. Elle peut parfois être accompagnée d'un peu de fièvre (jusqu'à 38°) et de douleurs articulaires ou musculaires. Dès l'apparition d'un de ces symptômes, consultez votre médecin traitant. Le traitement antibiotique qui vous sera prescrit est très efficace au premier stade de l'infection.

## Quelles sont les complications ?

Dans moins de 10% des cas d'érythème migrant non traité, la borréliose de Lyme peut atteindre des nerfs et le cerveau (paralysie faciale, névralgie, méningite...), ou des articulations (genou surtout) et exceptionnellement le cœur ou l'œil. Un traitement antibiotique adapté est aussi efficace à ce stade.

## Comment prévenir la maladie ?

- Restez si possible sur des sentiers balisés et évitez les buissons, zones boisées et humides ;
- Préférez des vêtements couvrants, serrés aux poignets et aux chevilles, lisses pour que les tiques ne puissent pas s'y accrocher et clairs pour les repérer plus facilement ;
- Protégez éventuellement les zones de peau exposées avec un répulsif homologué (respecter le mode d'emploi et les contre-indications, notamment chez la femme enceinte ou les enfants) ;
- Après une promenade ou une journée de travail, inspectez minutieusement toutes les parties du corps, surtout les plis et les zones plus humides (aisselles, aines ...) ;
- Entretenez régulièrement votre jardin (tonte courte du gazon).

## Que faire en cas de piqûre de tique ?

- Enlevez la tique le plus rapidement possible (idéalement entre 12h et 24h) avec un tire-tique disponible en pharmacie ou parapharmacie. N'utilisez aucun produit chimique (ni éther, ni alcool) ;
- Saisissez la tête de la tique avec le tire-tique, tirez délicatement vers le haut en tournant,
- Si vous n'avez pas de tire-tique, prenez une pince à épiler, saisissez la tique au plus près de la peau, tirez tout droit ;
- Désinfectez la plaie après l'extraction ;
- Surveillez la zone du point de piqûre pendant quelques semaines. Si, après quelques jours, une rougeur apparaît, consultez rapidement votre médecin traitant.



# MÉTÉO MARS

## Pluviométrie

Le mois de mars 2024 a reçu 82,2 mm de pluie repartis sur 20 jours au cours principalement des deux dernières décades. Mars 2024 présente une pluviométrie inférieure (-33,7 mm) à l'année passée, et se situe à des valeurs très légèrement inférieures à celles d'une année de référence (-6,5 mm par rapport à une année normale).

## Température

La température moyenne du mois de mars s'élève à +8,8°C avec des températures moyennes évoluant entre +4,5°C et +14,3°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de +1°C les 11 et 28 mars pour le minimum à +20,6°C le 20 mars pour le maximum !

Les températures pour ce mois de mars (mars 2024 +8,8°C) sont très nettement supérieures aux normales saisonnières (mars année de référence +6,1°C).

DORANS					FELON					GIROMAGNY				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	2,8	3,8	10,1	7,0	Décade 1	7	2,6	10,2	6,4	Décade 1	5,8	3,0	10,5	6,8
Décade 2	41,7	5,6	14,6	10,1	Décade 2	49,1	3,7	14,4	9,1	Décade 2	71	5,0	13,8	9,4
Décade 3	37,7	5,0	13,8	9,4	Décade 3	45,7	3,9	13,5	8,7	Décade 3	53,7	4,1	13,1	8,7
Mois	82,2	4,8	12,8	8,8	Mois	101,8	3,4	12,7	8,1	Mois	130,5	4,0	12,5	8,3

  

BALLON					NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	8	0,0	4,4	2,2	Décade 1	4,2	3,1	10,3	6,7	Décade 1	6,6	3,2	8,9	6,1
Décade 2	71,4	3,0	8,0	5,5	Décade 2	46,3	4,1	14,5	9,3	Décade 2	53,3	6,4	13,5	9,9
Décade 3	59,6	1,3	7,4	4,3	Décade 3	46	4,2	13,9	9,1	Décade 3	59,1	4,7	12,9	8,8
Mois	139	1,4	6,6	4,0	Mois	96,5	3,8	12,9	8,4	Mois	119	4,8	11,7	8,3

Source : Météo France -  
Centre départemental  
du Territoire de Belfort —  
Prévisions à 7 jours  
de Météo France Belfort au  
0899 71 02 90

 **NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans**

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2024 au 31/03/2024	Du 01/01/2024 au 31/03/2024
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C
Dorans (401m)	234,70	627,20
Felon (385m)	331,00	568,60
Giromagny (473)	519,90	577,10
Ballon (1 153m)	719,70	262,10
Novillard (366m)	258,60	595,10
Saint Dizier l'Evêque (553m)	277,70	582,70

# MÉTÉO AVRIL

## Pluviométrie

Le mois d'avril 2024 a reçu 76 mm de pluie repartis sur 19 jours, au cours des trois décades. Avril 2024 présente une pluviométrie légèrement inférieure d'environ 9 mm par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs équivalentes à celles d'une année de référence (+ 1,3 mm).

## Température

La température moyenne du mois d'avril s'élève à +10,4°C avec des températures moyennes évoluant entre +4°C et +17,9°C !

Les températures extrêmes s'échelonnent de -0,3°C le 23 avril pour le minimum à +26,7°C le 06 avril pour le maximum !

Les températures sont pour ce mois d'avril (avril 2024 +10,4°C) nettement supérieures aux normales saisonnières (avril année de référence +9,4°C).

DORANS					FELON					GIROMAGNY				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	18,5	7,8	17,5	12,7	Décade 1	27,6	6,0	17,3	11,7	Décade 1	50,7	7,4	16,5	12,0
Décade 2	30	5,0	15,7	10,4	Décade 2	36,2	3,8	15,5	9,7	Décade 2	49,5	4,7	14,7	9,7
Décade 3	27,6	3,8	12,6	8,2	Décade 3	27	2,9	12,6	7,8	Décade 3	26,7	3,4	12,0	7,7
Mois	76,1	5,5	15,3	10,4	Mois	90,8	4,2	15,2	9,7	Mois	126,9	5,2	14,4	9,8

BALLON					NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	82,4	4,8	10,9	7,9	Décade 1	18,9	6,0	17,9	12,0	Décade 1	23,5	8,0	16,6	12,3
Décade 2	53,4	2,6	8,3	5,4	Décade 2	36,7	4,0	16,0	10,0	Décade 2	49,5	5,9	14,0	10,0
Décade 3	20,4	0,1	5,5	2,8	Décade 3	36,3	3,3	12,8	8,1	Décade 3	40,7	3,9	11,2	7,6
Mois	156,2	2,5	8,2	5,4	Mois	91,9	4,5	15,5	10,0	Mois	113,7	5,9	14,0	10,0

Source : Météo France -  
Centre départemental  
du Territoire de Belfort —  
Prévisions à 7 jours  
de Météo France Belfort au  
0899 71 02 90

 **NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans**

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2024 au 30/04/2024	Du 01/01/2024 au 30/04/2024	Du 01/04/2024 au 30/04/2024
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
Dorans (401m)	310,80	940,50	284,80
Felon (385m)	421,80	860,00	259,10
Giromagny (473)	646,80	871,00	253,90
Ballon (1 153m)	875,90	435,60	153,40
Novillard (366m)	350,50	895,80	272,50
Saint Dizier l'Evêque (553m)	391,40	882,00	257,70

# MÉTÉO MAI

## Pluviométrie

Le mois de mai 2024 a reçu 154,6 mm de pluie repartis sur 22 jours, au cours des trois décades, dont plus de 77 mm sur la 2ème décade ! Mai 2024 présente une pluviométrie nettement supérieure d'environ 77 mm par rapport à la même période l'année passée et se situe à des valeurs également supérieures à celles d'une année de référence (+54 mm par rapport à une année normale).

## Température

La température moyenne du mois de mai s'élève à 14,6°C avec des températures moyennes évoluant entre 10,9°C et 19,2°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de 4,7°C le 04 mai pour le minimum à 26,3°C le 12 mai pour le maximum. Les températures sont pour ce mois de mai (mai 2024 14,6°C) supérieures aux normales saisonnières (mai année de référence 13,8°C).

DORANS					FELON					GIROMAGNY				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	41,1	8,4	17,8	13,1	Décade 1	41,9	7,5	17,8	12,6	Décade 1	65,8	7,8	17,2	12,5
Décade 2	77,1	10,2	21,2	15,7	Décade 2	77,1	8,9	21,5	15,2	Décade 2	87,2	10,0	20,7	15,4
Décade 3	36,4	10,3	19,4	14,8	Décade 3	28,3	9,6	19,2	14,4	Décade 3	47,9	9,9	18,3	14,1
Mois	154,6	9,6	19,5	14,6	Mois	147,3	8,7	19,5	14,1	Mois	200,9	9,3	18,7	14,0

BALLON					NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	88,4	5,4	11,6	8,5	Décade 1	38,2	8,3	18,2	13,3	Décade 1	29,6	8,6	16,5	12,6
Décade 2	100,4	8,0	15,3	11,7	Décade 2	75,7	9,3	21,5	15,4	Décade 2	67,2	10,5	19,7	15,1
Décade 3	67	6,7	11,9	9,3	Décade 3	37,8	10,0	19,7	14,9	Décade 3	59,8	10,0	17,6	13,9
Mois	255,8	6,7	12,9	9,8	Mois	151,7	9,2	19,8	14,5	Mois	156,6	9,7	17,9	13,9

Source : Météo France -  
Centre départemental  
du Territoire de Belfort —  
Prévisions à 7 jours  
de Météo France Belfort au  
0899 71 02 90

 NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2024 au 30/05/2024	Du 01/01/2024 au 30/05/2024	Du 01/04/2024 au 30/05/2024
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
Dorans (401m)	465,40	1 392,20	736,50
Felon (385m)	569,10	1 297,10	696,20
Giromagny (473)	847,70	1 305,20	688,10
Ballon (1 153m)	1 131,70	739,90	447,30
Novillard (366m)	502,20	1 346,90	723,60
Saint Dizier l'Evêque (553m)	548,00	1 311,40	687,10